

COMPTE-RENDU SUCCINCT DU CONSEIL DE COMMUNAUTE du 9 octobre 2015

Le Conseil de Communauté s'est réuni le vendredi 9 octobre 2015 à 18h00, en session ordinaire.

Étaient présents :

Mme PERRON, M. TAGOT (Boismorand), Mme COUTANT, M. PICHERY, Mme HENRY, M. MARQUET (Coullons), M. BOULEAU, Mme CADIER, M. CAMMAL, Mme CONSTANTIN, Mme FLANDRY, M. FAGART, M. HIDAS, M. LAURENT, Mme PEDRO, Mme QUAIX, M. RAVOYARD, M. TINDILLERE, M. TUISAT, M. GREUIN (Gien), M. BONGIBAUT, M. RIGAL (Les Choux), M. DARMOIS, (Nevo) M. CHABOREL, Mme LEROY, Mme PELOILLE, Mme ROBBIO (Poilly-lez-Gien), M. CHAUVETTE, Mme FLEURY (St Brisson sur Loire), Mme GABORET, M. POUIGNY (St Gondon), M. HENRY et Mme MENEAU (St Martin sur Ocre).

Étaient absents et ayant donné pouvoir :

Mme LOSKOFF à M. DARMOIS, M. CORNEE à M. LAURENT, Mme LE HARDY à Mme LEROY, Mme PEREIRA à Francis CAMMAL et Monsieur PRIEUR à M CHABOREL.

Était absente excusée : Mme MEUNIER.

Étaient absents : Madame E SILVA et Monsieur BOUCHER.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance à 18H02.

Mme FLANDRY est désigné(e) secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 11 septembre 2015 est approuvé à l'unanimité.

1 - Demandes d'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour l'année 2016

Rapporteur : Monsieur Pichery

Le Conseil Communautaire détermine annuellement les cas où les locaux à usage industriel et commercial peuvent être exonérés de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. La liste des établissements concernés par l'exonération doit être affichée par la Communauté des Communes Giennesoises.

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DETERMINE** les zones où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures ménagères à savoir la ZAC Val Sologne à Gien et 51 route de Gien à Saint Brisson sur Loire,
- **DECIDE** d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, pour l'année 2016, les établissements occupants des locaux à usage industriel et commercial listés en annexe et qui ont souscrit des contrats de collecte et de traitement pour tous les types de déchets.

2 - Approbation des conventions relatives aux groupements de commandes :

Rapporteur : Monsieur Pichery

Depuis 2014, il a été décidé de lancer plusieurs consultations en groupement de commandes avec la Ville de Gien et les autres Communes membres. Afin de continuer cette démarche d'autres consultations vont être mises en œuvre. Elles auront pour objet : élagage, fourniture d'enrobé, travaux de voirie, signalisation horizontale, tests buts, système de sécurité incendie, signalisations tricolores, magasin (électricité, plomberie, quincaillerie, ...), fourniture de calcaire, location de véhicules, travaux d'éclairage public, matériel informatique, entretien chauffage, produits alimentaires, produits horticoles, produits d'entretien, titres restaurant, distributeurs de boissons et friandises, fourniture de documents imprimés, vérification des aires de jeux, dératisation, fournitures scolaires, consommables informatiques, ouvrage et livres.

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la convention relative à chaque groupement,
- **ACCEPTE** d'être le coordonnateur pour les groupements de commandes mentionnés ci-dessus
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les conventions et tout document relatif à ces groupements de commandes.

3 - Proposition de remise gracieuse à l'association Espérento à Gien

Rapporteur : Monsieur Pichery

L'association connaît des difficultés financières et n'a pas réglé les loyers et les charges liés à cet immeuble.

Au vu des circonstances et de la situation financière de l'association, il est proposé d'accorder une remise gracieuse de l'intégralité de la dette contractée envers les Communauté des Communes Giennoises pour un montant de 4 681,68 €.

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la remise gracieuse 4 681,68 € à l'association Espérento et demande en conséquence au receveur municipal d'arrêter toute poursuite à l'encontre de cette association pour les titres concernés.

4 - Proposition de révision du tableau des effectifs

Rapporteur : Monsieur Cammal

Le tableau des effectifs doit être révisé afin de prendre en compte :

- les évolutions de carrière du personnel suite à la réussite aux concours et examens professionnels,
- les évolutions de carrière du personnel suite aux avancements de grade et mobilité

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** les modifications et le tableau des effectifs.

5 - Détermination des taux de promotion en matière d'avancement de grade pour le personnel

Rapporteur : Monsieur Cammal

Le Conseil de Communauté doit fixer le taux de promotion pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade compte tenu des cadres d'emplois représentés au sein de la collectivité.

Compte tenu des transferts de compétences, il y a lieu de définir un taux de promotion pour la filière médico-sociale et de compléter, par voie de conséquence, le tableau d'avancement.

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **ADOpte** le nouveau tableau relatif aux taux de promotion en matière d'avancement de grade.

6 - Approbation des primes pour les emplois aidés /emplois d'avenir : astreinte et fin d'année

Rapporteur : Monsieur Cammal

Dans le cadre des transferts de compétences et la création des services communs, du personnel, recruté en contrat aidé notamment de type contrat d'avenir ou contrat d'accompagnement dans l'emploi, a intégré la Communauté des Communes Giennoises. Ces contrats sont rémunérés sur la base du SMIC.

Ces agents exercent leur activité dans les mêmes conditions que les autres agents publics de l'établissement. En conséquence, il convient de mettre en place l'attribution de primes d'un montant au maximum égal à 15 % des salaires perçus au cours de l'année. Ces primes peuvent être attribuées au titre d'une prime de fin d'année ou au titre de contraintes particulières notamment des astreintes ou de qualifications spécifiques dans les mêmes proportions que celles versées aux agents publics.

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le versement de primes d'un montant maximum égal à 15 % des salaires perçus au cours de l'année. Ces primes pourront être attribuées au titre d'une prime de fin d'année et d'une indemnité d'astreinte selon le barème en vigueur.

7 - Approbation de l'avenant n° 2 à la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) de la Communauté des Communes Giennoises pour sa prorogation

Rapporteur : Monsieur Tagot

Une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) est en œuvre sur le territoire de la Communauté des Communes Giennoises depuis le 10 février 2013. Elle arrive à échéance le 10 février 2016.

Il est proposé de proroger la convention d'OPAH pour une durée d'un an du 11 février 2016 au 10 février 2017 selon les termes de l'avenant n° 2. Cette prorogation permettra :

- De promouvoir le dispositif de subventions des différents partenaires (ANAH, Conseil départemental du Loiret...),
- De poursuivre l'accompagnement des bénéficiaires,
- De recevoir des subventions de près de 70 % pour cette intervention,
- D'attribuer des subventions complémentaires sous réserve du vote des crédits dans son budget de l'année 2016.

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la prorogation de la convention d'OPAH pour une durée d'un an du 11 février 2016 au 10 février 2017 selon les termes de l'avenant n° 2 annexé,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à sa mise en œuvre.

8 - Délégation du Droit de Prémption Urbain (DPU) aux Communes membres

Rapporteur : Monsieur Henry

Le 20 février 2015, le Conseil communautaire a voté la prise de compétence « Elaboration, modification, révision et suivi du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) » au titre du groupe des compétences obligatoires : Aménagement de l'espace communautaire.

Considérant que le droit de prémption urbain (DPU) doit être exercé par les Communes, la Communauté des Communes Giennesoises donne délégation de ce droit selon les modalités suivantes :

- Communes et zones concernées

Communes	Zones d'exercice du D.P.U
Les Choux	Parcelles E0005, E0006, E0007, E0086, E0091, E0153, E0154 et E0204.
Coullons	Zones : UA et AU du PLU. (selon délibération du 08 avril 2014)
Gien	Zones : UA ; UB ; UC ; UD ; UI ; AU ; AUI et 2AU1 du P.L.U. (selon délibération du 16 juillet 2003)
Poilly-lez-Gien	Zones : UA ; UB ; UI ; AU et AUI du P.L.U. (selon délibération du 05 juin 2012)
Saint Brisson sur Loire	Zones : UA ; UB ; UC ; UI ; INA et 2NA du P.O.S. (selon délibération du 14 déc. 1999)
Saint Gondon	Zones urbaines : U et NA du POS. (selon délibération du 14 déc. 1988)
Saint Martin sur Ocre	Zones urbaines U du P.L.U. (selon délibération du 17 mars 2015)

- Pas de délégation pour les emplacements réservés du document d'urbanisme au bénéfice de la CDCG,
- Obligation de transmission des Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) à la CDCG sous 8 jours,
- La réception de l'avis de la CDCG doit être préalable à la prise de décision de la Commune,
- La Communauté peut demander l'exercice du DPU pour un bien, non classé en emplacement réservé à son profit, à la Commune où il sera situé. S'il y a refus de celle-ci, la CDCG pourra, s'il s'agit d'un projet d'intérêt général, demander la déclaration d'utilité publique au Préfet et ainsi acquérir ce bien par voie d'expropriation, ou retirer, par délibération du Conseil communautaire, la délégation du DPU.

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la délégation du droit de prémption urbain (DPU) aux Communes membres selon les modalités énoncées,
- **AUTORISE** le Président ou en cas d'empêchement le Vice-président en charge de l'urbanisme, à signer tous les documents s'y rapportant.

9 - Approbation de la convention « ateliers théâtre » pour l'année scolaire 2015-2016, entre la Communauté des Communes Giennesoises et mesdames Harris et Peyrard

Rapporteur : Madame Quaix

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Communauté des Communes Giennesoises reconduit son action en faveur de l'enseignement théâtral en milieu scolaire. Une convention prévoit 280 heures rémunérées à 45,00 € nets par heure, soit un coût global de 12 600 € nets (à se répartir entre les 2 intervenantes).

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE**, pour l'année scolaire 2015-2016, la convention « Ateliers théâtre » entre la Communauté des Communes Giennesoises et mesdames Harris et Peyrard,
- **AUTORISE**, le Président ou son représentant à signer ladite convention.

10- **Autorisation à M. le Président de solliciter la subvention pour la saison culturelle intercommunale 2016 auprès du Conseil Régional et de signer les conventions**

Rapporteur : Madame Quaix

Dans le cadre de la charte relative à la coopération avec les associations culturelles pour l'élaboration du programme culturel intercommunal, la Communauté des Communes Giennoises participe à la mise en place d'un programme culturel en partie composé de spectacles organisés par les associations culturelles des Communes membres.

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **SOLLICITE** une demande de subvention auprès du Conseil Régional au titre de la politique d'aménagement culturel du territoire « les Projets Artistiques et Culturels du Territoire ».
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à déposer le dossier de demande de subvention, à signer les conventions tripartites ainsi que tous les documents s'y rapportant.

11 - **Approbation des avenants n° 2 au lot n° 1 et au lot n° 6 du marché de travaux du Village d'Entreprises à Gien**

Rapporteur : Monsieur Laurent

- Avenant n° 2 au lot n° 1 « Terrassement – VRD »
- Avenant n° 2 au lot n° 6 « Electricité courants forts et courants faibles – chauffage »

Ces modifications entraînent une plus-value d'un montant de 2 146,28 € TTC portant le montant du marché à 29 386,28 € TTC au lieu de 27 240,00 € TTC.

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** les avenants n° 2 au lot n° 1 « Terrassement – VRD » et n° 6 « Electricité courants forts et courants faibles – chauffage » du marché de travaux du Village d'Entreprises à Gien,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ces avenants.

12 - **Création d'une Commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées (C.I.A.P.H)**

Rapporteur : Monsieur Tindillère

Considérant que la loi du 11 février 2005 portant sur « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » impose à la Communauté des Communes Giennoises, en sa qualité d'EPCI de plus de 5 000 habitants compétent en matière d'aménagement de l'espace, d'instituer une Commission Intercommunale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées (CIAPH).

Il est proposé de créer une CIAPH.

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **PREND ACTE** de la création de la Commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées (CIAPH),
- **APPROUVE** la représentation des membres de cette commission,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à cette commission

13 - **Approbation de la convention de partenariat pour des interventions en éducation physique et sportive (E.P.S) auprès de jeunes encadrés par l'institut médico-éducatif (IME) de Nevoy**

Rapporteur : Monsieur Bouleau

Dans le cadre de sa compétence « politique sportive », la Communauté des Communes Giennoises est chargée de l'animation sportive intercommunale. Celle-ci comprend les interventions sportives en milieu scolaire dont l'IME de Nevoy.

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la convention de partenariat pour des interventions sportives auprès de l'Institut médico-éducatif de Nevoy pour l'année scolaire 2015-2016,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout document y afférent.

14 - Approbation de la modification du règlement intérieur des ALSH communautaires validé lors du Conseil Communautaire du 20 avril 2015

Rapporteur : Monsieur Bouleau

Afin de répondre à la demande et en vue d'ouvrir certains sites aux petites vacances scolaires, il convient de modifier l'article 13 du règlement intérieur (modalités de paiement) comme suit :

« II. Modalités de paiement

Article 13 : Les inscriptions se feront sur différents sites. Les jours, heures et lieux seront indiqués sur les outils de communication.

L'unité de temps des inscriptions estivales est la semaine (du lundi au vendredi). »

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la modification du règlement intérieur des ALSH communautaires,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer le règlement ainsi modifié.

15 - Approbation des conventions de cofinancement de l'étude ANRU (l'Agence National de Rénovation Urbaine) pour le préfinancement de l'étude préalable « définition et faisabilité de rénovation urbaine du quartier des Montoires à Gien » avec la Caisse des Dépôts et Consignations et Logemloiret

Rapporteur : Monsieur Bouleau

Dans le cadre de l'élaboration du Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) porté par l'agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU), le quartier des Montoires est inscrit sur la liste des projets d'intérêt régional validée par le conseil d'administration de l'ANRU du 21 avril 2015.

La CDCG a sollicité la Caisse des dépôts et consignations (CDC), Logemloiret et l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (ACSE) pour participer financièrement à l'étude. Afin de formaliser les engagements entre la CDCG et les autres partenaires, deux conventions sont établies : CDCG et Logemloiret ; CDCG et CDC

	Coût prévisionnel HT	Financeurs							
		CDC	%	Logemloiret	%	CDCG	%	ACSE	%
Etude	29 200,00 €	8 760,00 €	30 %	6 855,50 €	23,50 %	6 855,50 €	23,50 %	6 729,00 €	23 %

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** les deux conventions de financement de l'étude de définition et de faisabilité du projet de rénovation urbaine du quartier des Montoires à Gien jointes,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à sa mise en œuvre.

Le Président informe des trois décisions prises en vertu de la délégation donnée par l'Assemblée depuis la dernière réunion du Conseil.

09/10/2015	36	Gratuité du deuxième mois du bail commercial à l'Eurl Cordeiro, ZAC de la Bosserie Nord à Gien, soit du 1er au 30 septembre 2015.
09/10/2015	37	Etablissement d'un bail civil de 12 mois à l'association Espérento, rue de la Gravuche à Gien
09/10/2015	38	Attribution le 21/09/2015 du marché relatif à l'élaboration d'agenda d'accessibilité programmé

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le Président lève la séance à 19H05.

Intervention de Madame de Crémiers sur le zéro pesticide.

Le Président,



(Signature)
Christian BOULEAU

Certifié affiché le : 16 OCT. 2015